

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 26 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Six du mois de Mars, à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-et-Un du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes ARAGNOUET Brigitte ; BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; CLEDAT Catherine ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; SANCHO Nadine.

MM. ALMENDRO Éric ; BASTIANINI Jean-Pierre ; DEGUIRAL Philippe ; DUTARDE Emmanuel ; HUILLET Pierre-Jean ; JENNEBAUF Cyril ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LOPES Philippe ; RIDEAU Yves ; SOYER Damien

Etaient absents :

Etaient excusés :

Ont donné procuration : Mme CHAUMEIL Julie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

Délibération N° D7/2026

Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé des motifs :

Mme BARON expose que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être composée paritairement de représentants du Conseil municipal et de représentants d'organismes extérieures intervenant dans divers domaines sociaux, ainsi que de Mme le Maire, Présidente de droit.

Elle rappelle qu'il revient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres total de ce Conseil d'administration et d'y élire ses représentants. Elle propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration et de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-7 et suivants,

Considérant qu'il est important de permettre la représentation du plus de secteurs du monde social possible,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée, choisit de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS au scrutin à main levée,

Entendu l'exposé de la rapporteuse, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Sont proclamés élus représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Paule BARON
- Mme Julie CHAUMEIL
- Mme Catherine CLEDAT
- Mme Nadine SANCHO
- Mme Brigitte ARAGNOUET
- Mme Sylvie CRESCENT
- M. Philippe DEGUIRAL

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

